



REGLEMENT NATIONAL 2026 des compétitions carnassier

Discipline : STREET-FISHING

PREAMBULE

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des épreuves de **pêche des carnassiers aux leurres en street-fishing** de la FFPS/Carnassier.
2. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être établis au cas par cas fixant les modalités de participation aux compétitions.
3. Le Championnat de France « **Street-Fishing** » se déroule sur une année civile (sauf dérogation), afin de pouvoir sélectionner les compétiteurs susceptibles d'aller l'année N+1 représenter la France dans les compétitions internationales.
4. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels.
5. Toutes les compétitions de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels à l'exception des compétitions silure.
6. Le présent règlement pourra être adapté et faire l'objet de dérogations ou d'amendements en fonction de circonstances **exceptionnelles**. Le Comité Directeur ou son Bureau Exécutif seront seuls décideurs.

CONDITIONS ET REGLES GENERALES (articles I à VIII) REGISSANT **TOUS LES CHAMPIONNATS**

I. Généralités

1. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle inscrite aux calendriers des championnats régionaux ou nationaux, un compétiteur devra être en possession d'une licence FFPS annuelle de l'année en cours et être en mesure de la présenter.
2. Les compétiteurs sont dans l'obligation d'adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré.
3. Un compétiteur licencié ne peut en aucun cas changer de club en cours d'année.
4. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession de la carte de pêche, permis de navigation et tout document obligatoire ... et pouvoir les présenter.
5. La pêche en marchant dans l'eau est interdite (**carton rouge**). Toute demande de dérogation devra être effectuée auprès de la FFPS Carnassier.
6. Le préfishing est autorisé jusqu'à la veille de la compétition (dérogation possible sur les dates régionales).
7. Dans les compétitions où un dossard est attribué aux compétiteurs, ces mêmes compétiteurs ont l'obligation de porter visiblement ce dossard. Si le dossard est perdu (carton jaune). Si le dossard est jugé non visible par un commissaire ou arbitre (carton jaune). Si le dossard n'est pas rendu (hors discipline bateau) à la fin de l'épreuve : (carton jaune) et une amende de 10€ sera appliquée. Un commissaire ou l'arbitre doivent pouvoir identifier l'équipe ou l'embarcation.
8. L'application retenue et homologuée par la FFPS/Carnassier, pour l'année 2026, sera l'application **Fish and You**.

II. Règles d'utilisation de l'application homologuée par la FFPS

1. L'ensemble de nos épreuves sont gérées par l'application de gestion des images et des classements homologués par la FFPS, téléchargeable sur l'Apple Store ou le Play Store en fonction du smartphone utilisé. Les compétiteurs seront dans l'obligation d'être en possession d'un smartphone chargé par les compétiteurs. En cas de panne générale de l'application homologuée par la FFPS (réseau ou autres) la compétition sera annulée.
Le fonctionnement de l'application sera expliqué aux compétiteurs lors du briefing mais ces derniers sont cependant invités à télécharger l'application et à se familiariser avec l'outil avant l'épreuve. Un tuto est téléchargeable sur le site : <http://www.ffps-carnassier.fr/>
2. Pour le bon fonctionnement de l'application homologuée par la FFPS mais aussi pour des raisons de sécurité, la géolocalisation de leurs smartphones devra être activée et la notification sonore doit être suffisamment puissante pour être entendue à tout moment (tous dangers, orange...). Ils devront s'assurer d'avoir la dernière version de l'application homologuée par la FFPS. Ces consignes sont sous leur responsabilité. Il est sous la responsabilité de chaque compétiteur de vérifier avant la compétition que l'application fonctionne sur son smartphone.
3. Les compétiteurs devront être en possession de l'outil officiel de mesure et d'un tapis de réception pour les épreuves le nécessitant. (Voir règlement spécifique à chaque discipline : partie 2 du présent règlement).

4. L'outil de mesure est fourni aux compétiteurs ils devront le restituer à la fin de l'épreuve. Si ce n'est pas le cas une amende de 30€ sera appliquée (carton rouge). Si un compétiteur ou une équipe (duo) perd l'outil de mesure durant l'épreuve elle recevra un carton rouge.
5. Le street-fishing est une discipline qui nécessitent l'utilisation de l'outil officiel de mesure, le poisson devra être positionné, lors de la prise de photo, la tête à gauche et nageoire dorsale en haut, ventre en bas. Si ce n'est pas le cas la prise ne sera pas validée. La photo de la prise devra être nette. Toute photo dont la lecture de la mesure sera impossible, sera refusée.
6. Les limites de pêche, disponible sur l'application homologuée par la FFPS au moins 7 jours avant la date, seront présentées à l'ensemble des concurrents le jour de l'épreuve. L'organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local etc.
7. A la fin de la manche ou de l'épreuve l'application homologuée par la FFPS interdit la saisie de poisson même si celui-ci a été ferré avant la fin de l'épreuve. Le poisson est perdu. L'heure de fin de pêche inclus la fin de la mesure du poisson.
8. Dans le cas où en cours de manche, les téléphones des deux compétiteurs du duo seraient inutilisables (perte, vol, panne, chute dans l'eau...), l'équipe devra impérativement en informer l'arbitre par le biais d'une autre équipe ou tout autre moyen car pour eux la compétition sera terminée.
9. En cas de défaillance ponctuelle de l'application homologuée par la FFPS lors de la validation du poisson, la prise devra être accréditée par une photo (prise hors application) du poisson sur l'outil de mesure gradué : tête sur la butée au zéro de la règle, ventre vers les graduations en bas, dans le sens des chiffres de graduation et l'arbitre devra en être informé.

III. Format des championnats nationaux et régionaux :

1. **Le championnat national** se déroule en deux épreuves obligatoires de deux jours et donc quatre manches (une par jour). Le classement s'effectuant à l'addition des points places de toutes les manches.
2. **Les championnats régionaux** pourront s'effectuer sur une, ou deux épreuves obligatoires. Chaque région organisera son championnat régional par le biais des présidents de régions. Ce championnat régional est composé d'épreuves d'un ou deux jours.
Les compétiteurs devront participer à toutes les épreuves pour être classés dans un championnat régional.
3. Si une épreuve d'un championnat (national ou régional) comportant plusieurs épreuves est annulée le classement s'effectuera sur la totalité des épreuves restantes. Si un championnat à une seule épreuve était annulé, pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFPS Carnassier, le titre de champion ne serait pas attribué.
4. Les règles d'arbitrage sont définies : 3^{ème} PARTIE Article II.

IV. Inscriptions

Il est possible pour un équipage d'avoir un remplaçant.

Ce remplaçant doit être en possession d'une licence annuelle et doit figurer sur le formulaire d'inscription lors de la première inscription 2026 de l'équipage (un seul nom possible pour l'ensemble de l'année en cours par équipe).

Ce remplaçant pourra remplacer n'importe lequel des 2 équipiers de l'équipe principal lors de n'importe laquelle des 2 ou 4 manches (ce remplacement ne pourra être fait qu'au départ et non en cours d'une manche)

Le remplaçant ne pourra prétendre à aucun titre individuellement et ne sera pas sélectionnable en équipe de France.

1. Toutes les informations concernant l'inscription sont détaillées dans l'onglet « accueil » de l'application homologuée par la FFPS.
2. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.
3. Les compétiteurs seront informés de la zone définitive 7 jours avant la date de l'épreuve sur l'application homologuée par la FFPS. Les inscriptions se feront via l'application homologuée par la FFPS.
4. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l'organisateur local et validée par la FFPS/Carnassier.
5. Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve, sous contrôle de la FFPS (régions ou bureau fédéral).
6. Si un compétiteur inscrit sur une épreuve est absent, il ne pourra prétendre à aucun remboursement sauf cas exceptionnels, accidents, impossibilités professionnelles justifiées, décès d'un proche.... Seule la FFPS Carnassier sera apte à juger si les causes invoquées peuvent être retenues.
7. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'abandon passé la date limite d'inscription sauf cas très exceptionnel à l'appréciation de la FFPS.
8. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée ou annulée, les frais d'inscription pourront rester acquis à l'organisateur local en fonction des circonstances, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes).
9. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix) ainsi que des photos saisies par les compétiteurs dans l'application homologuée par la FFPS. En s'inscrivant et en participant aux événements et compétitions FFPS/Carnassier, les concurrents acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.

V. Réunion des compétiteurs : briefing

1. Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition.
2. **Au moins un des deux membres de l'équipe devra être présent.**
3. Si une équipe est absente au début du briefing, elle sera sanctionnée d'un **carton jaune**. (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
4. A la fin de la manche ou de l'épreuve, au point de retour, l'appel des compétiteurs sera fait. Les compétiteurs devront être présents (par sécurité). Si un compétiteur doit repartir rapidement il devra le signaler à l'arbitre ou au représentant de la FFPS / Carnassier. Une absence non justifiée sera sanctionnée d'un **carton rouge**.
5. Pour le Championnat National, la présence à la remise des prix officielle, sur chaque épreuve, est obligatoire, sauf autorisation de l'arbitre officiel ou du représentant de la FFPS/Carnassier **carton rouge**.
6. Si un compétiteur présente des signes d'un comportement anormal (état fébrile ou apathique etc. ...) l'arbitre pourra décider de l'opportunité de laisser ce compétiteur prendre part à la compétition.

7. Toute information annoncée au briefing a valeur de règlement.
8. Le briefing devra être enregistré (vidéo ou vocal).

VII. Publication des Résultats

1. Au terme de chaque manche le classement figurant sur l'application homologuée par la FFPS est considéré comme le classement final.

VIII. Prix et Trophées

1. La compétition récompensera les trois premières équipes de l'épreuve pour chaque Week end.

2ième PARTIE

REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS : STREET-FISHING

I. DEROULEMENT DES EPREUVES

A. GENERALITES

1. Afin qu'une épreuve puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requis par le règlement sportif, devra être atteint, à savoir 15 équipes de compétiteurs licenciés annuels.
2. Participation des jeunes mineurs autorisée pour les plus de 15ans avec un certificat médical de sur classement et une autorisation parentale (ou en équipe avec un adulte) à voir.
3. La distance entre deux pêcheurs d'une même équipe ne pourra excéder 25m. Ces dispositions seront à l'appréciation de l'arbitre officiel de l'épreuve (**carton jaune**). Ceci pour des raisons évidentes de sécurité.
4. Une distance d'au moins deux longueurs de cannes entre deux pêcheurs de binômes différents devront être respectée avec la règle du « premier arrivé, premier servi » en cas de désaccord entre deux binômes.

B. MATERIELS ET PRATIQUES AUTORISÉS ET NON AUTORISÉS

1. Les épreuves officielles se dérouleront uniquement à pied. Pour les compétiteurs majeurs et mineurs surclassés, aucune aide extérieure à l'équipe n'est permise (**carton jaune**), seule une aide verbale pourra être tolérée.
2. L'échosondeur est autorisé pendant la compétition.
3. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée ; la pêche à la mouche » sous toutes ses formes est interdite (l'utilisation de canne à mouche et de soie est interdite). Tout appât naturel vivant ou non est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard ...). (**Carton rouge**)
4. Les cannes sont limitées à une longueur de 2,75 mètres. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le milieu, la faune, la flore et la population, afin de véhiculer une image positive de notre sport. Ils adopteront un comportement responsable visant à préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. (**Carton rouge**)

5. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent disposer de plusieurs cannes montées pendant l'épreuve. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main et non canne posée et le leurre dans l'eau. **(Carton rouge)**
6. L'utilisation d'une épuisette est autorisée et fortement conseillée pour sortir un poisson de l'eau. Les épuisettes et bourriches à mailles métalliques ou nouées sont interdites en raison de leur caractère abrasif vis à vis du poisson.
7. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits. **(Carton rouge)**
8. Les gaffes sont interdites. **(Carton rouge)**
9. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, amorçages, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégner sur autre chose que sur le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits. **(Carton rouge)**
10. L'usage d'oreillettes est permis aux pêcheurs pendant la compétition.
11. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. **(Carton rouge)**
12. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation. **(Carton rouge).**

C. POISSONS PRIS EN COMPTE

1. Sont considérés valides tous les poissons pris en action de pêche (harponnage interdit) et figurant dans le tableau ci-dessous atteignant ou excédant les tailles minimum mises en place.

Un quota de 15 poissons de toute espèce confondue ci-dessous sera obligatoirement appliqué.

Espèces retenues	Mailles en centimètres
Brochet	50
Sandre	40
Perche	18
Black Bass	30
Truite (fario et arc en ciel)	23
Saumon Atlantique et Truite de mer	50
Chevesne, Ide mélanote	30
Barbeau	30
Aspe	30

2. Dans un but de protection d'une espèce, à la demande de l'organisateur et suivant les milieux et la période d'organisation de la compétition, les espèces comptabilisables pourront être différentes.

D. VALIDATION DES POISSONS

En cas de poissons suiveurs lors d'une prise, un compétiteur peut choisir de laisser (à ses risques et périls) un poisson dans l'épuisette s'il veut tenter immédiatement le ou les poissons suiveurs. Dans ce cas l'épuisette devra obligatoirement être placée dans l'eau de manière à garantir l'oxygénation du poisson et afin qu'il reparte vivant.

Généralités

1. Le poisson sera mesuré au sol avec l'outil de mesure faisant office de tapis de réception. Si lors de la mesure, le poisson venait à tomber ou glisser au sol aucune pénalité ne sera appliquée.

2. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche (harponnage interdit) ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou entre la bouche et les ouïes, et repartis vivants après la remise à l'eau. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
3. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. Si le poisson venait à ne pas repartir, le compétiteur dispose de 5 mn pour le réoxygéner.

E. COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENTS DES CHAMPIONNATS

1. La longueur totale ou points poisson est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. C'est la longueur totale en centimètre, qui est retenue.
2. Les duos compétiteurs se classeront selon la longueur totale obtenue par chacun d'entre eux. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par centimètre selon la définition de la longueur totale.
3. La longueur des poissons sera déterminée et saisie en centimètres par le compétiteur dans l'application homologuée par la FFPS puis validée par les arbitres via l'application homologuée par la FFPS.
4. Les duos sans poisson ne marqueront pas de point.
5. Le classement de l'épreuve est uniquement basé sur l'addition des points poisson dans la limite du quota de 15 poissons.

Classement de l'épreuve = points poisson en centimètre

L'équipe de compétiteurs gagnant sera celui ayant comptabilisé le plus grand nombre de points sur l'épreuve. L'attribution des points pour le classement général du championnat se fera selon le tableau ci-contre :

Places	Points attribués sur le championnat	Places	Points attribués sur le championnat
1 ^e	1 point	11 ^e	11 points
2 ^e	2 points	12 ^e	12 points
3 ^e	3 points	13 ^e	13 points
4 ^e	4 points	14 ^e	14 points
5 ^e	5 points	15 ^e	15 points
6 ^e	6 points	16 ^e	16 points
7 ^e	7 points	17 ^e	17 points
8 ^e	8 points	18 ^e	18 points
9 ^e	9 points	19 ^e	19 points
10 ^e	10 points	20 ^e	20 points etc...

Le titre de **champion de France de Streetfishing** sera décerné au duo ayant comptabilisé le plus petit nombre de points au cumul des manches.

Classement général du championnat national et des championnats régionaux de street-fishing = addition des points/place de toutes les manches.

6. Les ballottages seront traités comme suit

En cas d'égalité sur le classement d'une épreuve, les ballottages seront effectués dans l'ordre suivant :

- Premier niveau : les équipes seront départagées au nombre de cartons jaunes reçus lors des 2 manches de chaque Week end. L'équipe en ayant comptabilisé le moins aura l'avantage.
- Dans le cas d'une égalité en carton jaune, l'équipe ayant validé le plus grand nombre de poissons sur l'ensemble des deux manches de chaque week-end aura l'avantage.
- Dans le cas d'une égalité en carton jaune et en nombre de poissons, l'équipe ayant obtenu le plus grand poisson sur l'ensemble des deux manches de chaque week-end aura l'avantage
- Dans le cas d'une égalité en carton jaune, en nombre de poissons et en plus grand poisson, l'équipe ayant obtenu les plus grands poissons pour les espèces brochet et perche sur l'ensemble des deux manches de chaque week-end aura l'avantage

En cas d'égalité sur le classement général en fin de saison, les ballottages seront effectués dans l'ordre suivant :

1. Nombre de victoires sur la saison
2. Nombre de podiums sur la saison
3. Nombre de poissons validés, cumulée sur la saison

3ième PARTIE

Sécurité, Arbitrage et Discipline applicable à TOUTES les compétitions « carnassier »

I. Annulation d'une manche ou d'une épreuve

1. L'organisateur peut demander à l'arbitre officiel d'annuler ou de modifier les horaires d'une manche ou la totalité de l'épreuve (après avoir adapté l'application homologuée FFPS à ces nouveaux horaires) si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations. (Voir modalités 1^{ère} partie, article III-6). Cette décision est du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.

2. En cas de sol enneigé ou gelé, l'arbitre décidera du maintien de la manche. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

3. En cas de dégradations météo ou d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé. Si les conditions météorologiques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée. Ces décisions sont du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.

Si une dégradation météo ou un orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par l'arbitre via l'application homologuée par la FFPS et avec l'aide des commissaires (ordre de l'arbitre ou des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS), qui

inviteront les concurrents à poser leurs cannes à terre à l'horizontale ou sur l'embarcation et éloignées des pêcheurs. Une notification sera envoyée sur l'application homologuée par la FFPS. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, l'arbitre signalera la reprise de la manche par voie orale ou sms 5 minutes avant la reprise. En fonction de la durée de l'arrêt, la manche sera reprise au round suivant ou pourra être raccourcie.

4. Pour valider une manche ou une épreuve officielle une durée minimum de pêche de 2h consécutives sera requise.

II. L'Arbitre et Comité d'arbitrage de l'épreuve.

Les décisions d'arbitrage sont incontestables (comme dans tous les sports) et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Toute contestation d'une décision d'arbitrage fera l'objet d'une sanction à l'appréciation de l'arbitre.

L'arbitre officiel dirige et encadre les arbitres vidéo et les commissaires. Il est garant du bon déroulement de l'épreuve et en assure la direction sportive. L'arbitre anime la réunion des commissaires avant chaque épreuve. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, des contrôleurs, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles.

L'arbitre devra au début de chaque épreuve officielle désigner un comité d'arbitrage (jury).

1. Le comité d'arbitrage (jury) est composé de 3 ou 4 personnes, son rôle est strictement consultatif.

- L'arbitre officiel.
- Un arbitre vidéo (facultatif)
- Un représentant de la FFPS/Carnassier.
- Un compétiteur (désigné par tirage au sort ou volontaire)

Lorsqu'il est sollicité **par l'arbitre, si ce dernier le juge opportun**, en cas de litige ou de réclamation, le comité d'arbitrage apportera son éclairage nécessaire (ou pas) à la décision de l'arbitre.

2. Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des compétiteurs sous peine de sanctions, avec saisie systématique de la commission de discipline.

3. Une épreuve officielle (championnat ou coupe de France) est arbitrée par un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier (ou joignable par téléphone pour une épreuve régionale). En fonction des besoins de la compétition des commissaires pourront être prévus.

4. Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve

5. Seuls les arbitres officiels, arbitres vidéo, commissaires et représentants de la FFPS/Carnassier seront habilités :

- À relever toutes infractions au règlement.
- À vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles soient conformes à la réglementation légale en vigueur sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).
- À saisir (ou mesurer) immédiatement chaque prise, (noter la taille en centimètre si nécessaire) et à valider la prise sur l'application officielle si nécessaire.
- À vérifier la validité de l'équipement des compétiteurs.

- Tous les arbitres et commissaires seront équipés de caméras de type GO PRO et devront filmer toutes les interventions auprès des compétiteurs ainsi que tous les échanges verbaux avec les compétiteurs durant la compétition. Ces enregistrements pourront être mis en oppositions aux propos parfois « déformés » des compétiteurs sanctionnés sur les réseaux sociaux ou autres.

III. Infractions au règlement

1. Sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux articles des règlements de la FFPS/Carnassier.
2. Les infractions au règlement sont de deux sortes :
 - Infractions légères
 - Infractions graves
3. Les sanctions reçues par les différents participants, apparaissent sur le classement de chaque manche sur l'application homologuée par la FFPS.

2. L'arbitre reste seul décideur des sanctions à infliger pour les fautes où rien n'est prévu dans le présent règlement.

3. L'appréciation, par l'arbitre, des articles du présent règlement est souveraine.

IV. Sanctions

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Sur les compétitions de la FFPS les compétiteurs doivent avoir un comportement et un esprit sportif irréprochable. Il appartient à l'arbitre d'en décider et d'en sanctionner tout manquement par la sanction de son choix.
3. Avertissement (**carton jaune**) pour infraction au présent règlement. (**2 cartons jaunes = 1 carton rouge**)
4. Un **carton jaune** entraîne une pénalité sur le classement de l'épreuve pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton jaune**) : 50 « points poissons ».
5. **Un carton rouge** entraîne une disqualification de toutes les manches de l'épreuve en cas :
 - De **2 cartons jaunes**.
 - D'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton rouge**)
 - D'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation ou d'un compétiteur adverse.
 - ✓ D'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition après le temps imparti aux réclamations. **Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard par exemple via les réseaux sociaux.** La commission nationale d'arbitrage et de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.

5. Table descriptive des sanctions :

INFRACTION LÉGÈRE (carton jaune)

- ✓ Être absent au début du briefing.
- ✓ Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
- ✓ Commencer une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- ✓ Mettre fin à une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- ✓ Arriver avec moins de 5 mn de retard, passé le délai établi et annoncé par l'organisateur au briefing.

INFRACTION GRAVE (Carton rouge) entraînant la saisie du conseil de discipline

- ✓ Transgresser ce règlement et particulièrement les articles notifiés (**carton rouge**).
- ✓ Être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).
- ✓ Être absent de la remise des prix officielle d'une épreuve (sauf accord écrit de l'arbitre officiel).
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche (y compris pour les licences jeunes surclassés).
- ✓ Arriver avec plus de 5 mn de retard.
- ✓ Récidiver dans le cadre d'une infraction légère.
- ✓ Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Pêcher durant les périodes d'interdiction.
- ✓ Tenue de propos racistes, sexistes ou homophobes (verbalement ou par écrit)
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des contrôles antidopage pourront être effectués à tout moment et tout compétiteur aura obligation de s'y soumettre.
- ✓ Consommation d'alcool, de tabac (y compris vaporette), ou de stupéfiants au cours de la compétition, sont interdits du début du briefing jusqu'à la fin de la compétition (retour au point de départ ou de pointage). Elles sont également interdites sur lors de la remise des prix.

En cas de **carton rouge pour les cas suivant, la commission d'arbitrage et de discipline de la FFPS/Carnassier sera saisie du dossier et jugera des sanctions nécessaires (ex. : suspension de 1 an, 2 ans, ... à vie) :**

- ✓ Toute modification avérée de l'outil de mesures officiels.
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger. (**Ne pourra participer à la cérémonie de clôture**).
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire, d'un compétiteur ou d'un membre de l'organisation. (**Ne pourra participer à la cérémonie de clôture**).
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation. (**Ne pourra participer à la cérémonie de clôture**).
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Refus de se soumettre à un contrôle antidopage.
- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues
- ✓ Tenue de propos racistes, sexistes ou homophobes (verbalement ou par écrit).
- ✓ **Deux cartons rouges** dans la même saison et toutes disciplines confondues.

Si un compétiteur membre d'une équipe engagé était disqualifié lors d'une épreuve, l'équipe se verrait attribuer zéro point et se verrait également disqualifié.

De même, si un compétiteur reçoit un **carton jaune** ou **rouge** c'est l'équipe entier qui est impacté par cette sanction.

Certaines sanctions individuelles au sein d'un duo, pourront-être soumises à l'appréciation de la commission d'arbitrage et de discipline de la FFPS/Carnassier.

V. Réclamations

1. Les réclamations, devront être soumises à l'arbitre, au plus tard dans les 30 minutes qui suivront la fin de l'épreuve sur l'application homologuée par la FFPS (« compétition terminée »). Les réclamations seront saisies directement sur l'application homologuée par la FFPS dans la rubrique prévue à cet effet, sous peine de non prise en compte.
2. **Les réclamations que les compétiteurs peuvent déposer via l'application homologuée par la FFPS et dans le temps imparti ne concernent que, ce que les arbitres ou commissaires n'auraient pu voir (en raison notamment de l'étendu des parcours).**
Il faut apporter la preuve (photos, témoins ou autres) de sa réclamation.
3. Chaque réclamation saisie dans l'application homologuée par la FFPS, pour être recevable, devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 50€ à payer depuis l'application. Cette caution sera restituée si la réclamation est jugée non abusive.
4. En cas de réclamation sur le classement, l'arbitre ne tiendra compte que des résultats de l'application homologuée par la FFPS et statuera en cas d'utilisation des fiches de captures.

VI. Contrôle ANTIDOPAGE et lutte contre les addictions :

La FFPS/Carnassier adhère au code mondial antidopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'une compétition les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la FFPS/Carnassier ou du Jury.

Un pêcheur désigné qui ne se présente pas dans les délais définis pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve officielle (ainsi que son équipier) et sera traduit devant le conseil de discipline. Les frais occasionnés par les contrôles antidoping sont à charge de l'organisateur.

La consommation de tabac (y compris vaporette), alcool ou substances addictives sont interdits du début du briefing jusqu'à la fin de la compétition (retour au point de départ ou au point de pointage). Elles sont également interdites sur lors de la remise des prix.

Validé par le Bureau Exécutif, la Direction des sports et la Commission d'arbitrage de la FFPS Carnassier
Le 04 mars 2026